

## Livret d'accueil

L'EURL TOILETTAGE CANIN s'adresse à vous professionnels du toilettage.

Je vous enseigne à maîtriser et perfectionner votre technique pour la plus grande satisfaction de vos clientes et clients !

Parce vous former c'est :

- Compléter votre expérience
- Compléter vos savoirs
- Continuer à évoluer,
- Être à la pointe des nouvelles techniques.
- Remettre en question vos connaissances,
- Faire face aux exigences de votre clientèle
- Faire face à vos propres exigences

### **EURL TOILETTAGE CANIN**

101 bis avenue des frères Robinson 33700 Mérignac

☎ : 06 64 13 54 82

E-Mail : [myriam@perfectionnementtoilettagecanin.fr](mailto:myriam@perfectionnementtoilettagecanin.fr)

Vous venez de vous inscrire à un stage de formation proposé par mon organisme et je vous en remercie !

**Vous trouverez dans ce livret d'information, les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation :**

- **Mon organisme de formation**
- **Mon engagement qualité**
- **Mes offres de formation**
- **Votre formatrice**
- **Mes méthodes pédagogiques et mes moyens techniques**
- **Conditions d'accès pour les personnes en situation de handicap (PSH)**
- **Le règlement intérieur**

#### Mon organisme de formation

- Je sélectionne pour vous les tendances et les techniques les plus actuelles pour que vos prestations répondent à la demande de votre clientèle.

- J'élabore, en partenariat avec vous, des plans de formations personnalisés pour renforcer les performances et la dextérité.
- Je privilégie les petits groupes pour une meilleure écoute et pratique de chacun.
- Je réactualise en permanence mes formations en fonction des tendances et des standards de la race.
- Je me déplace dans toute la France dont les DOM-TOM donc plusieurs lieux de formation.

### **Mon engagement qualité**

L'EURL Toilettage Canin s'inscrit dans une démarche qualité pour répondre aux critères sur la qualité des formations :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation à l'apprenant professionnel formé.
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation des apprenants professionnels.
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès.
- La prise en compte des appréciations rendues par les apprenants professionnels.

### **Mes offres de formation**

Toutes mes formations sont dispensées en présentiel dans toute la France dont les DOM-TOM en salon de toilettage ou chez les fournisseurs de toilettage ou salles de formation adaptées.

Sont mis à votre disposition dans les salons ou salles de formation dans lesquels ont lieu les formations :

- ✓ Du mobilier
- ✓ Des matériels
- ✓ De l'outillage
- ✓ Des produits nécessaires à une application immédiate en situation professionnelle.

Venez maîtriser et perfectionner votre technique pour la plus grande satisfaction de vos clientes et clients !

- ✓ Coupes commerciales
- ✓ Coupes d'exposition
- ✓ Epilation au doigt, ou au couteau
- ✓ Démêlage
- ✓ Bain
- ✓ Brushing
- ✓ Finitions

Un ou plusieurs modèles seront fournis par l'apprenant professionnel ou par le professionnel qui met à disposition les lieux de la formation dispensée, ceci selon le thème de la formation.

Dans ce cadre, l'apprenant professionnel confirme qu'il est régulièrement assuré pour tout ce qui concerne le modèle canin qu'il apportera, ceci de sorte que l'EURL Toilettage Canin n'en soit aucunement inquiété.

En cas de fourniture d'un modèle par le professionnel qui met à disposition ses locaux pour la formation, celui-ci aura préalablement déclaré être assuré dans les mêmes conditions.

Chaque formation se déroule d'un jour à 6 jours

Les programmes de formation sont élaborés pour répondre aux besoins des apprenants professionnels.

L'ensemble du catalogue et le calendrier sont en ligne sur notre site :

<https://perfectionnementtoilettagecanin.fr/>

### **Votre formatrice**



[Pour en savoir plus](#) [cliquez ici.](#)

### **Mes méthodes pédagogiques et mes moyens techniques**

Toutes nos formations sont construites en fonction de vos besoins et des dernières tendances dans le domaine du standard des races.

Chaque stage est organisé en petits groupes pour favoriser les échanges et la pratique.

Il propose une mise en situation professionnelle immédiate soit sur modèle ou plusieurs modèles fournis par l'apprenant professionnel ou par le professionnel qui met à disposition ses locaux pour la dispensation de la formation.

Les moyens pédagogiques sont ceux qui sont décrits dans le programme de chaque formation.

Vous êtes au cœur de la formation, c'est grâce à votre participation et votre motivation que je m'appuie pour venir compléter ou corriger vos connaissances et vos pratiques.

Je me déplace dans toute la France dont les DOM-TOM, étant ici précisé que le professionnel qui met à disposition les locaux dans lesquels la formation sera dispensée aura préalablement déclaré être régulièrement assuré pour que la formation puisse se dérouler dans ses locaux. Les locaux doivent être assurés pour la dispense de la formation professionnelle et un contrat sera établi et mis en place entre les deux parties.

A titre d'exemple, en 2020-2021-2022, je me suis rendue dans des salons de toilettage et des salles de formation dans les régions et départements suivants :

- |                        |             |
|------------------------|-------------|
| ✓ Gironde              | ✓ Finistère |
| ✓ Lot et Garonne       | ✓ Morbihan  |
| ✓ Landes               | ✓ Ain       |
| ✓ Pyrénées Atlantiques | ✓ Somme     |
| ✓ Loiret               | ✓ Normandie |
| ✓ Côtes d'Armor        | ✓ Isère     |
| ✓ Ile et Vilaine       | ✓ Etc...    |

### **Conditions d'accès pour les personnes en situation de handicap (PSH)**

Pour assurer la prise en charge de personnes en situation de handicap, des engagements mutuels seront opérés entre l'apprenant professionnel et la formatrice

- Pour adapter les supports et modalités pédagogiques en fonction du / des handicap(s) signalé(s)
- Proposer comme lieu de formation adapté, le salon de la personne en situation de handicap
- Dans le cadre d'une formation en salon tiers, s'assurer que ce dernier est en capacité d'accueillir toute personne en situation de handicap.

Il est explicitement prévu que dans ce cadre, l'organisme de formation devra disposer d'un délai de 15 jours ouvrables incompressibles pour s'organiser et envisager la réalisation de l'adaptation de la formation projetée par l'apprenant professionnel en situation de handicap.

Dans le cas où la formatrice n'est pas en mesure de proposer une formation en adéquation avec la demande, celle-ci s'engage à réorienter / conseiller la personne vers d'autres centres de formation.

### **Le règlement intérieur :**

#### Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous.

Il s'applique à tous les apprenants professionnels, et ce pour la durée de la formation suivie.

#### Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque apprenant professionnel doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux apprenants professionnels sont celles du règlement de cette entreprise.

### Article 3 : Utilisation du matériel et des produits

Le matériel professionnel et les produits de toilettage ne doivent être utilisés qu'en présence de la formatrice.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à la formatrice.

Chaque apprenant professionnel a l'obligation de conserver en bon état le matériel professionnel : produits, équipements et mobilier qui lui sont confiés lors de sa formation.

### Article 4 : Consigne d'incendie

Tout apprenant professionnel témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter la formatrice et/ou toute personne représentant l'entreprise.

### Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant professionnel accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la formatrice.

### Article 6 : Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

Il est interdit aux apprenants professionnels de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants sur les lieux de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et produits stupéfiants.

Les apprenants professionnels auront accès au moment des pauses fixées, à des boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

### Article 7 : Interdiction de fumer et de vapoter.

En application des décrets n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif ainsi que le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et vapoter dans la salle de formation en dehors des espaces prévus à cet effet.

#### Article 8 : Horaires - absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par l'EURL Toilettage Canin et remis aux apprenants professionnels dans le programme de formation.

Par ailleurs, les apprenants professionnels sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, l'attestation de présence.

A l'issue de la formation, l'apprenant professionnel se voit remettre une attestation de stage et un certificat de réalisation.

#### Article 9 : Tenue et comportement

Les apprenants professionnels sont invités à se présenter dans la salle de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

#### Article 10 : Affichage

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans la salle de formation.

#### Article 11 : Les modèles

Les modèles devront être traités dans le respect de l'animal.

Les apprenants professionnels veilleront constamment à prendre toutes les dispositions et mesures pour éviter tout contact et conflit entre les différents modèles présents.

Les apprenants professionnels veilleront à éviter toute dégradation et souillure occasionnées par leur modèle.

**NB** : Les apprenants professionnels devront s'assurer que les propriétaires des modèles leur auront donné la permission de pratiquer un toilettage pouvant différer de celui pratiqué habituellement.

#### Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants professionnels.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les apprenants professionnels dans le lieu de formation.

#### Article 13 : Sanctions

Le non-respect du règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion de la formation.

Article 14 : Exemple

Un exemplaire du présent règlement est remis paraphé et signé à chaque apprenant professionnel avant toute inscription définitive et fait partie des annexes au contrat de formation.

DATE :

Pour l'apprenant professionnel  
Nom et prénom du signataire

Signature

Pour l'organisme de formation  
Nom et qualité du signataire  
Myriam PETIT Gérante

Signature et cachet



**TOILETTAGE CANIN EURL**  
101 Bis avenue des frères Robinson  
33700 MERIGNAC  
Tél : 06 64 13 54 82  
Mail : myriam@perfectionnementtoilettagecanin.fr  
RCS : 399 276 724

Pour l'employeur de l'apprenant professionnel :

Nom/ prénom/qualité :

Signature